



## COMMISSION REGIONALE DES COMPETITIONS

### Proposition de modifications des RSG et RSP 2023/2024

BUREAU REGIONAL DU 21 DECEMBRE 2023

La Commission Régionale des Compétitions soumet à la validation du Bureau Régional les modifications réglementaires ci-après afin qu'elles soient portées à la validation du prochain Comité Directeur Régional.  
Nous nous sommes aperçus de mauvais renvois à l'intérieur des RSG et des RSP.

#### Modification n° 1

Règlements Sportifs Généraux

##### Texte actuel

#### Art. 23 – Effets en cas d'absence d'arbitres désignés

- 1-Si au début de la rencontre, les deux arbitres sont absents, la rencontre sera arbitrée conformément à l'article 30.
- 2-En cas d'absence d'un arbitre désigné, l'officiel désigné présent arbitre seul jusqu'à l'arrivée de son collègue ou continue à diriger seul la rencontre.
- 3-La rencontre devra obligatoirement se dérouler. Si l'article 30 n'est pas appliqué et que la rencontre n'ait pas lieu, celle-ci sera perdue par pénalité avec zéro point pour les équipes en présence.

##### Texte modifié

#### Art. 23 – Effets en cas d'absence d'arbitres désignés

- 1-Si au début de la rencontre, les deux arbitres sont absents, la rencontre sera arbitrée conformément à **l'article 20 et 21 du présent règlement.**
- 2-En cas d'absence d'un arbitre désigné, l'officiel désigné présent arbitre seul jusqu'à l'arrivée de son collègue ou continue à diriger seul la rencontre.
- 3-La rencontre devra obligatoirement se dérouler. Si l'article 30 n'est pas appliqué et que la rencontre n'ait pas lieu, celle-ci sera perdue par pénalité avec zéro point pour les équipes en présence.

#### Modification n° 2

Règlements Sportifs Généraux

##### Texte actuel

#### Art. 29 – Le marqueur

 Cf. Article 3.4 des Règlements Sportif Généraux (RSG) FFBB et Cf. Charte des Officiels

##### Texte modifié

#### Art. 29 – Le marqueur

 Cf. Article 3.4 des Règlements Sportif Généraux (RSG) FFBB et Cf. **Règlementation des Officiels**

### Modification n° 3

Règlements Sportifs Généraux

Texte actuel

#### Art. 42 – Vérification des listes de « brûlés » (\*)

5-Un joueur (\*) ne rentrant pas en jeu au cours d'une rencontre est considéré comme n'ayant pas participé à celle-ci (voir Art. 35).

Texte modifié

#### Art. 42 – Vérification des listes de « brûlés » (\*)

5-Un joueur (\*) ne rentrant pas en jeu au cours d'une rencontre est considéré comme n'ayant pas participé à celle-ci (voir **Art. 36**).

### Modification n° 4

Règlements Sportifs Généraux

Texte actuel

#### Art. 48 – Vérification de la qualification des joueurs (\*)

 Cf. Article 2.3 et 4.2 des Règlements Sportif Généraux (RSG) FFBB

Texte modifié

#### Art. 48 – Vérification de la qualification des joueurs (\*)

 Cf. **Article 2.2** et 4.2 des Règlements Sportif Généraux (RSG) FFBB

### Modification n° 5

Règlements Sportifs Particuliers Seniors Féminins et Masculins

Texte actuel

#### Art. 10.2 – Règles supplémentaires

Les joueurs évoluant au sein de cette division doivent justifier du statut CF-PN et avoir transmis la Charte d'Engagements conformément aux dispositions des articles 432.3 des Règlements Généraux de la FFBB et 2.3.1 des Règlements Sportifs Généraux.

Texte modifié

#### Art. 10.2 – Règles supplémentaires

Les joueurs évoluant au sein de cette division doivent justifier du statut CF-PN et avoir transmis la Charte d'Engagements conformément aux dispositions des articles 432.3 des Règlements Généraux de la FFBB et **2.4.1 des Règlements Sportifs Généraux de la FFBB**.

## Modification n° 6

Règlements Sportifs Particuliers Jeunes Féminins et Masculins toutes catégories

### Texte actuel

#### Art. 5 – Horaires des rencontres

L'horaire des rencontres est le : **samedi à 13h00**.

Tout changement d'horaire et/ou de date et/ou de lieu doit être adressé 45 jours au moins avant l'indication mentionnée au calendrier de la compétition. En cas de retard, l'association sportive demandant une dérogation, s'expose à une pénalité financière (cf les dispositions financières de la Ligue d'Occitanie). Les délais sont précisés dans l'article 20 des règlements sportifs généraux.

Les rencontres peuvent être avancées mais, en aucun cas, reculées, sauf cas de force majeure dûment justifié.

### Texte modifié

#### Art. 5 – Horaires des rencontres

L'horaire des rencontres est le : **samedi à 13h00**.

Tout changement d'horaire et/ou de date et/ou de lieu doit être adressé 45 jours au moins avant l'indication mentionnée au calendrier de la compétition. En cas de retard, l'association sportive demandant une dérogation, s'expose à une pénalité financière (cf les dispositions financières de la Ligue d'Occitanie). Les délais sont précisés dans **l'article 13 des règlements sportifs généraux**.

Les rencontres peuvent être avancées mais, en aucun cas, reculées, sauf cas de force majeure dûment justifié.

## Modification n° 7

Règlements Sportifs Particuliers Jeunes Féminins et Masculins toutes catégories

### Texte actuel

#### Art. 10.1 – Encadrement des équipes de « jeunes »

Les dispositions de l'article 85 des Règlements sportifs généraux de la Ligue Régionale d'Occitanie de Basketball sont en vigueur.

### Texte modifié

#### Art. 10.1 – Encadrement des équipes de « jeunes »

Les dispositions de **l'article 64 des Règlements sportifs généraux de la Ligue Régionale d'Occitanie** de Basketball sont en vigueur.

## Modification n° 8

Règlements Sportifs Particuliers Jeunes Féminins et Masculins toutes catégories

### Texte actuel

#### Art. 12.1 – Arbitres

[...] Les pouvoirs de l'arbitre (ou des arbitres) ainsi désigné(s) sont applicables conformément à l'article 32 des règlements sportifs généraux de la Ligue Régionale d'Occitanie de Basketball.

Texte modifié

**Art. 12.1 – Arbitres**

[...] Les pouvoirs de l'arbitre (ou des arbitres) ainsi désigné(s) sont applicables conformément à **l'article 22 des règlements sportifs généraux de la Ligue Régionale** d'Occitanie de Basketball.

---

**Modification n° 9**

Règlements Sportifs Particuliers Jeunes Féminins et Masculins toutes catégories

Texte actuel

**Art. 12.3 – Délégué du club**

Les dispositions de l'article 42 des Règlements sportifs généraux de la Ligue Régionale d'Occitanie de Basketball sont en vigueur.

En cas de défaut de délégué du club, ni de personne majeure licenciée encadrant l'équipe, le ou la Président(e) de l'association sportive recevant sera responsable es-qualité de la bonne tenue de ses licenciés ainsi que de ses accompagnateurs et « supporters ».

Texte modifié

**Art. 12.3 – Délégué du club**

Les dispositions de **l'article 30 des Règlements sportifs généraux de la Ligue Régionale d'Occitanie** de Basketball sont en vigueur.

En cas de défaut de délégué du club, ni de personne majeure licenciée encadrant l'équipe, le ou la Président(e) de l'association sportive recevant sera responsable es-qualité de la bonne tenue de ses licenciés ainsi que de ses accompagnateurs et « supporters ».